

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à  
Salle du Conseil de la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la  
présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :  
20 MAI 2026

DATE DE PUBLICATION :  
29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 32  
Votants : 37

Étaient Présents :

M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - Mme Sylvie NEVES, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:

Mme Audrey BERTET

**Mme Annick ADVENARD donne pouvoir à M. Jérôme BLINO**  
**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**  
**M. Dominique FILLOUX donne pouvoir à M. Eric ROZE**  
**Mme Béatrice KEERLE donne pouvoir à M. Julien CHESNIN**  
**M. Noël PAUL donne pouvoir à Mme Aurore CELARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie NEVES a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°086 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Président rappelle la délibération n°43-2026 en date du 7 avril 2026 fixant les indemnités du Président et des vice-Présidents, prise à titre transitoire dans l'attente de la publication du décret d'application de la loi du 22 décembre 2025. Le décret n°2026-380 a été publié le 15 mai 2026, il convient donc de s'y conformer.

Dans leur nouvelle version, les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT indiquent :

- Que l'indemnité d'un Président de Communauté de Communes comptant une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants est de 67,50% du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par le décret, à la demande du Président.
- Que l'indemnité des vice-Présidents d'une Communauté de Communes comptant une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ne peut dépasser 24,73% du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.
- Que la totalité des indemnités du Président et des vice-Présidents doit être contenue dans une enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président. Le nombre de vice-Présidents est de 20% maximum (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de l'organe délibérant en application de la règle de droit de

répartition des sièges avec une majoration de 10% supplémentaires, soit 7 vice-Présidents pour Arc Sud Bretagne.

Au vu de ces éléments, le Président propose :

- Que l'indemnité du Président soit fixée à un taux inférieur à celui prévu de plein droit, à savoir 62,81% du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- Que l'indemnité des vice-Présidents soit fixée au taux de 16,16% du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Il est à noter que l'octroi des indemnités de vice-Président est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose en particulier pour les vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, de la part du Président.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :  
35 pour,  
2 abstentions,

***Mme Christine LE CADRE, M. Pierre-Yves LE JALLE***

- **D'ABROGER** la délibération n°43-2026 en date du 7 avril 2026,
- **DE FIXER** le taux de l'indemnité du Président à 62,81 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE FIXER** le taux de l'indemnité des vice-Présidents à 16,16 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 29/05/2026  
Le Président,

